DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

2026/61

COMMUNE DE BASTELICA

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BASTELICA,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'ordonnance N° 59-107 du 7 Janvier 1959 modifiant le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral N° 97-1820 du 30 Décembre 1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 16-0037 du 13 janvier 2016 portant règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons,

Vu la demande du Comité des fêtes de Bastelica représenté par Monsieur Jean-Christophe Pittilloni, en vue d'organiser un marché d'automne, le dimanche 8 novembre 2026 sur le domaine public, place de l'église, et d'occuper celle-ci à compter du samedi 7 novembre 2026 à 8H00 afin de préparer l'installation du « Marcatu di Vaghjimu ».

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRETE

ARTICLE I :
Le comité des fêtes de Bastelica représenté par Monsieur Jean-Christophe Pittilloni est autorisé à organiser un marché d'automne le dimanche 8 novembre 2026 sur le domaine public, place de l'église et de préparer l'installation du samedi 7 novembre 2026 à 8h00 au dimanche 8 novembre 2026.

ARTICLE II :
En cas de conditions météorologiques défavorables, l'occupation du domaine public et la tenue du marché d'automne prévus le dimanche 8 novembre 2026 pourront être reportées au dimanche 15 novembre 2026.

ARTICLE III :

Le comité des fêtes de Bastelica :
- devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et éviter que le bruit ne trouble la tranquillité du voisinage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000319-20261029-2026-61-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.
- s'engage à garantir la commune contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés aux tiers.

ARTICLE IV:
La présente autorisation n'est valable que pour les dates mentionnées dans le présent arrêté. Elle sera révocable en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

ARTICLE V :
Dès la fin de la journée, les membres du comité des fêtes de Bastelica, devra IMPERATIVEMENT s'assurer que les lieux sont remis dans leur parfait état d'origine et faire l'inventaire du matériel mis à sa disposition afin de prévoir à son remplacement en cas de dégradations.

ARTICLE VI :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, au demandeur, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CAURO.

ARTICLE VII :
Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAURO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Jean Pittilloni

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000319-20261029-2026-61-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation